



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° 16-07/31-PREF-CAB du 29 juillet 2016  
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des  
véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique  
ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/2016 du 8 juillet 2016 donnant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que les vendredi 29 juillet 2016, samedi 30 juillet 2016 et dimanche 31 juillet 2016 correspondent à un week-end de flux important de populations et de véhicules dans les communes des agglomérations de Chartres et de Dreux ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les vendredi 29 juillet 2016 de 18h00 jusqu'au samedi 30 juillet 2016 à 2h00, du samedi 30 juillet 2016 de 12h00 à minuit et le dimanche 31 juillet 2016 de 10h00 à 22h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

#### **Article 2**

Les contrôles sont effectués dans les communes des agglomérations de Chartres et de Dreux, dans les secteurs suivants :

- Le vendredi 29 juillet 2016 de 18h00 au samedi 30 juillet 2016 à 2h00

Commune de Dreux, secteur Centre-ville, espace comprenant les rues suivantes :

Rue Rotrou, Rue Ernest Renan, Rue Victor Hugo, Avenue Melsungen, Rue d'Orfeuil, Rue des Capucins, Rue du vieux pré, Rue St Thibault, Place Anatole France, Rue St Pierre, Place Pierre Semard, Gare de Dreux, Place du Marché Couvert, rue de Paris, Place Metezeau, Place du musée, Rue St Denis, Place Rotrou, Rue St Martin, Rue des Marchebeaux, Rue aux tanneurs, Rue Maurice Violette, Place Mésirard, Rue d'Orléans, Boulevard Louis Terrier, Rue du tourniquet, Rue de Billy, Rue Dramard, Rue Godeau, Rue Iliers, Avenue des Fenots, Rue du Bois Sabot, Boulevard Jeanne d'Arc, Rue Marc Sangnier, Place du champ de foire.

Commune de Mainvilliers

Route Départementale 905

- Le samedi 30 Juillet 2016 de 12h00 à minuit

Commune de Dreux, Secteur Centre-ville, espace comprenant les rues suivantes :

Rue Rotrou, Rue Ernest Renan, Rue Victor Hugo, Avenue Melsungen, Rue d'Orfeuil, Rue des Capucins, Rue du vieux pré, Rue St Thibault, Place Anatole France, Rue St Pierre, Place Pierre Semard, Gare de Dreux, Place du Marché Couvert, rue de Paris, Place Metezeau, Place du musée, Rue St Denis, Place Rotrou, Rue St Martin, Rue des Marchebeaux, Rue aux tanneurs, Rue Maurice Violette, Place Mésirard, Rue d'Orléans, Boulevard Louis Terrier, Rue du tourniquet, Rue de Billy, Rue Dramard, Rue Godeau, Rue Iliers, Avenue des Fenots, Rue du Bois Sabot, Boulevard Jeanne d'Arc, Rue Marc Sangnier, Place du champ de foire.

Commune de Vernouillet, secteur des Corvées, espace comprenant les rues suivantes :

Rue d'Alembert, Passage et rue Salvado Allende, Rue de l'Arche de la Borne, Impasse des Arts ,

Passage des arts, Passage Vincent Auriol, Rue Maryse Bastie, Impasse des Bergerronnettes, Rue Claude Bernard, rue Raymond Berrurier, Rue Nicolas Boileau, Bois du Chapitre, Rue Simon Bolivar, rue Hélène Boucher, route de Brezolles, Avenue de la Bruyère, Avenue Georges Buffon, rue du Dr Calmette, rue Daniel Casanova, Impasse des Cepes, Boulevard Condorcet, Avenue Corneille, Rd Pt des Corvées, Allée René Coty, rue des Coulemelles, route de Crécy, rue Jean de la Fontaine, rue Descartes, Passage Deserts, rue Henri Dupont, rue Thomas Edison, Résidence et rue de l'Épinay, rue Michel Faraday, rue Louis Fauvel, rue Fenélon, rue Benjamin Franklin, impasse Gats, Impasse des Girolles, rue Jean Jaurès, impasse James Joule, rd pt Pierre Leroux, Impasse des Lettres, rue Rosa Luxembourg, impasse Maillot, rue de la Mare Neuve, rue Jean Mermoz, rue Molière, rue Montaigne, rue Montesquieu, impasse des Morilles, rue de l'Orée du Bois, rue Jan Ouât, rue Blaise Pascal, rue des Pleurottes, rue Georges Poullain, rue Rabelais, rue Racine, rue J. J Rousseau, Avenue St Exupéry, Impasse J.B Samson, rue du Dr Schweitzer, rue Spinoza, rue Voltaire, Impasse James Watt, Place du 19 Mars 1942, chemin des 4 allées.

Commune de Chartres, secteur cathédrale, espace comprenant les rues suivantes :

Place des Epars, Boulevard Chasles, Place Pasteur, rue Saint Michel, Tertre St François, rue St Pierre, rue des Ecuyers, rue du Bourg, rue de la courroierie, rue Saint André, rue de la Brèche, Boulevard Charles Peguy, rue de la couronne place Châtelet et Bd Maurice Viollette.

Commune de Chartres, secteur hypercentre et gare, espace comprenant les rues suivantes :

Place Drouaise, Bd Jean Jaurès, Bd Clémenceau, Place Morard, Bd de la Courtille, Bd Chasles, Place des Epars, Rue Danièle Casanova, Bd Maurice Violette, Avenue Jehan de Beauce, Rue Félibien, place Pierre Sémard , Bd Charles Peguy.

- Le Dimanche 31 Juillet 2016 de 10h00 à 22h00

Commune de Vernouillet, secteur Rocade Ouest, espace comprenant:

Route Départementale 828, du Rond-Point de la Route de Crécy au Rond-Point de Chartres (RN154)

Commune de Chartres, secteur cathédrale, espace comprenant les rues suivantes :

Place des Epars, Boulevard Chasles, Place Pasteur, rue Saint Michel, Tertre St François, rue St Pierre, rue des Ecuyers, rue du Bourg, rue de la courroierie, rue Saint André, rue de la Brèche, Boulevard Charles Peguy, rue de la couronne place Châtelet et Bd Maurice Viollette.

Commune de Chartres, secteur hypercentre et gare, espace comprenant les rues suivantes :

Place Drouaise, Bd Jean Jaurès, Bd Clémenceau, Place Morard, Bd de la Courtille, Bd Chasles, Place des Epars, Rue Danièle Casanova, Bd Maurice Violette, Avenue Jehan de Beauce, Rue Félibien, place Pierre Sémard , Bd Charles Peguy.

### Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER